

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL SYNDICAL  
du SIVU SCOLAIRE DE MONTBEL  
du JEUDI 7 MARS 2024 à 19 HEURES 30**

Publication sur le site internet de la commune de Belmont-Tramonet  
siège du Syndicat [www.belmont-tramonet.fr](http://www.belmont-tramonet.fr)

**Date de convocation : 29 février 2024**

**Séance du jeudi 7 mars 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le jeudi sept du mois de mars à dix neuf heures trente minutes, le conseil syndical du Syndicat Intercommunal scolaire de Montbel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie de Belmont-Tramonet, sous la présidence de Madame Danièle VALLIN.

**Présent(e)s** : Mmes. Danièle VALLIN, Evelyne GUILLOT et Stéphanie HUART  
MM. Christian CEVOZ-MAMI, Cédric PLANCHE, Gérard PERA et Nicolas VERGUET

**Secrétaire de séance** : Mme. Evelyne GUILLOT

*Nombre de délégués en exercice : 7*

*Nombre de délégués présents : 7*

*Nombre de délégués absents : 0*

*Nombre de pouvoirs : 0*

**1) – LECTURE des PRECEDENTS PROCES-VERBAUX des DELIBERATIONS**

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite des procès-verbaux des délibérations du conseil syndical du 23 novembre 2023, approuvés à l'unanimité des membres présents.

**2) - ORDRE DU JOUR**

- Vote du Compte Administratif 2023 et Compte de Gestion correspondant,
- Affectation du résultat d'exploitation 2023 au Budget Primitif 2024,
- Vote du Budget Primitif 2024,
- Autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section,
- Convention d'adhésion au service médecine préventive 2024-2029 du CdG73,
- Nouvelle convention-cadre d'adhésion au service intérim du CdG73,
- Questions diverses

**3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 01 à n° 06/2024**

**Délibération n° 01/2024 : approbation du compte administratif 2023 et du compte de gestion correspondant**

Madame la Présidente présente à l'assemblée le compte administratif 2023 du SIVU Scolaire de Montbel et donne les résultats suivants :

- Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire et s'élève à 30 678, 91 Euros
- Le résultat de la section d'investissement présente un excédent de 17 847, 61 Euros

Elle présente également le compte de gestion 2023 de l'agent comptable de la Trésorerie et précise que les résultats concordent parfaitement avec celui du compte administratif 2023.

Le Conseil Syndical, hors de la présence de Madame la Présidente, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2023 du SIVU Scolaire de Montbel ainsi que le compte de gestion correspondant.

**Délibération n° 02/2024 : affectation du résultat d'exploitation 2023 au budget primitif 2024**

Le Conseil Syndical, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- Résultat excédentaire de la section de fonctionnement pour 30 678, 91 Euros
- Résultat excédentaire de la section d'investissement pour 17 847, 61 Euros
- Résultat déficitaire des crédits restants à réaliser reportés à la section des dépenses d'investissement au budget 2024 pour 7 800, 00 Euros en dépense

En conséquence le résultat excédentaire de la section d'investissement diminué du résultat des crédits reportés au budget 2024 ne génère aucun besoin de financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil Syndical à l'unanimité des membres présents, décide donc d'affecter au budget 2024, le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section « recettes d'investissement » au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	
2°) – excédent reporté sur la section de fonctionnement En recette, sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	30 678, 91 Euros

**Délibération 03/2024 : approbation du budget primitif 2024**

Madame la Présidente présente le budget primitif 2024 et donne le détail des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Elle propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2024, arrêté comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>197 491, 51 €</b> dont les dépenses aux divers frais de fonctionnement des écoles, divers services périscolaires et bibliothèque, et 4 351, 51 € pour le virement à la section d'investissement	<b>197 491.51 €</b> dont 130 651, 00 Euros de participation des communes membres aux divers frais de fonctionnement des écoles et services, dont les participations des familles pour la cantine et de la CCVG pour la charge de personnel du service d'accueil périscolaire, et le report de l'excédent d'exploitation 2023 pour 30 678, 91 €
<b>Section d'investissement</b>	<b>29 886, 12 €</b> dont 7 800, 00 € de report des restes à réaliser sur les dépenses d'investissement 2023	<b>29 886, 12 €</b> dont le report de l'excédent de la section 2023 pour 17 847, 61 Euros, le FCTVA pour 7 667, 00 € et le virement de la section de fonctionnement pour 4 351, 51 €

Elle propose l'échéancier suivant pour les demandes de participations 2024 des communes :

	<b>Verel de Montbel</b>	<b>Belmont-Tramonet</b>
1 <sup>er</sup> échéance janvier 2024 (acompte à verser)	11 206, 70	21 456, 06
2 <sup>ème</sup> échéance avril 2024 (acompte à verser)	11 206, 69	21 456, 06
3 <sup>ème</sup> échéance juillet 2024 // //	11 206, 69	21 456, 06
4 <sup>ème</sup> échéance octobre 2024 // //	11 206, 69	21 456, 05

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents le budget présenté dans le détail,
- Approuve l'échéancier des participations des communes pour l'année 2024,
- Vote le budget primitif 2024 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

**Délibération n° 04/2024 : autorisation pour les virements de crédits d'un chapitre à l'autre (hors chapitre 012 – rémunérations) / budget primitif 2024**

Madame la Présidente rappelle l'adoption de la norme comptable M57 depuis le 1er janvier 2023. L'instruction budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle reprend les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et intercommunalités), M52 (départements) et M71 (régions).

La M57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles le Syndicat Intercommunal Scolaire de Montbel doit préciser les règles d'application qu'elle se donne, et notamment celle concernant la fongibilité des crédits.

En effet, la M57 donne la faculté au conseil syndical de déléguer à Madame la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, la Présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Syndicat a pour habitude de proposer une voire deux décisions modificatives par an. Celles-ci permettent, en particulier, de traiter les demandes de virements de crédits d'un chapitre à l'autre. Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le conseil syndical, après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

**Délibération n° 05/2024 : convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée syndicale que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2029,

- Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,
- Autorise Madame la Présidente à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et suivants.

**Délibération n° 06/2024 : convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie**

Madame la Présidente rappelle au conseil syndical que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles.

Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1er janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Madame la Présidente propose au conseil Syndical de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim avec une prise d'effet à la date de la signature, renouvelable deux fois au plus par tacite reconduction et une fin d'effet dans tous les cas au 31 décembre 2026.

En conséquence, le conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73,

- Approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73,
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

#### **4) - COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES**

##### **• Repas cantine**

Madame la Présidente propose d'étudier les offres réceptionnées des entreprises Cuisine Authentique de la Bridoire et Traiteur GUILLAUD de la Côte St André. Le fournisseur actuel prévoit une nouvelle révision tarifaire et, en conséquence, le conseil syndical approuve une consultation auprès d'autres entreprises. Une décision sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil syndical.

- **Réfection des ouvertures du local garderie**

Madame la Présidente rappelle l'étude de faisabilité d'un nouveau bâtiment cantine-garderie et précise que la conjoncture actuelle et notamment les effectifs scolaires à venir ne sont pas favorables pour une poursuite immédiate du projet.

En attendant une évolution de la population espérée pour nos écoles du regroupement, le local actuel pourrait bénéficier d'une petite réfection telle que le changement des ouvertures portes et fenêtres, une fermeture sous toiture et une peinture extérieure. Un devis sera sollicité auprès d'un artisan pour la réfection des ouvertures et l'agent communal se chargera des autres travaux.